

1.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312577-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

**Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Marie CIETERS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Laurent PERIN, Max-André PICK, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

**OBJET** : Convention de servitude.

Vu le rapport DI/2022/312

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

**DECIDE à l'unanimité:**

**Concernant le Chapitre II- Convention de servitude (Annexe II)**

- d'autoriser l'établissement de la convention de servitude au profit de la Société ORANGE FRANCE aux conditions reprises en annexe II ;
  - d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et tous documents correspondants, repris en annexe II dès lors que la surface de la servitude après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
  - d'encaisser les recettes sur les opérations 33003OP001 (annexe II).
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 28.

Pour la présente délibération, 49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs BELLEVAL et CAILLIET.

Monsieur CATHELAIN, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 19 h 29.

Au moment du vote, 50 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 18

Absents sans procuration : 14

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

1.7

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 68

Majorité des suffrages exprimés : 35

Pour : 68 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

ANNEXE II – CONVENTION DE SERVITUDE

Commune Références cadastrales Bénéficiaire de la servitude	Opération initiale	Nature actuelle de la parcelle Nature de la servitude Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p><b>PETITE-FORET</b> AP 651 pour 18 388 m<sup>2</sup> AP 306 pour 6 124 m<sup>2</sup> Soit au total 24 512 m<sup>2</sup></p> <p><b>Bénéficiaire :</b> <b>Société ORANGE FRANCE</b> Direction Régionale NORD/PAS DE CALAIS ORANGE GRAND STADE TSA 20805 59668 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex</p>	<p>Parcelles acquises dans le cadre de l'aménagement de la RD 70, AP 651 (ex AP 313) acquise par ordonnance d'expropriation du 23 septembre 1971 et AP 306 (ex AP 1) acquise par acte du 23 avril 1971 sous DUP</p>	<p>Parcelle en nature de délaissé de voirie, située en zone non constructible du Plan Local d'Urbanisme.</p> <p><b>Nature de la servitude</b> - Relais de téléphonie comportant 3 antennes mobiles installées sur un pylône RTE avec aménagement, à sa base, d'une surface technique clôturée de 56 m<sup>2</sup> comprenant 2 armoires radio et une armoire électrique.</p> <p><b>Observations</b> Il s'agit du renouvellement, avec effet rétroactif au 17 janvier 2020, d'une convention de servitude signée le 10 avril 2009 pour une durée de 12 ans. Aucune modification technique n'ayant été apportée aux installations, l'autorisation est reconduite dans les mêmes termes mais modifiée sur les 2 points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'arrivée sur le site se fera désormais par la RD 70 et le chemin d'entretien du bassin permettra d'accéder à l'enclos du relais (la place de stationnement en bordure de l'A 23 est supprimée),</li> <li>- La redevance annuelle a été revalorisé en fonction du barème établi par la délibération-cadre du 28 mai 2014 (DVD-E/2014/125).</li> </ul>	<p>Redevance annuelle révisable de 7 500 €hors frais de publicité foncière</p>	<p><u>Opération</u> ; 33001OP001</p> <p><u>Enveloppe</u> : 33001E17</p>	<p>Loyer annuel révisable de 7 500 €hors frais de publicité foncière</p>

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 26 septembre 2022**

OBJET : Ventes de parcelles non bâties, convention de servitude, acquisitions routières et ou indemnisation des occupants.

**I- Ventes de parcelles non bâties (Annexe I)**

➤ **I/a, Vente de parcelles à Onnaing et Escautpont à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole au montant de 382 000 €**

Le Département est propriétaire de parcelles boisées en nature de peupleraies acquises auprès de Monsieur AAAA par acte du 31 octobre 2012 au prix de 165 000 € et auprès de Charbonnages de France pour un montant de 86 118,44 € par acte du 21 février 1995 dans le cadre de la politique départementale de préservation des Espaces Naturels Sensibles à Onnaing et à Escautpont.

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole par délibération du Conseil communautaire du 21 mars 2022 a réitéré son souhait d'acquérir des parcelles départementales d'une superficie d'environ 41 hectares sur les communes d'Onnaing et d'Escautpont pour un montant de 382 000 € dans le cadre d'un projet de restauration écologique et de compensation suite à l'acquisition de parcelles appartenant à VALLOUREC Saint-Saulve pour le développement d'entreprises. La Ville a procédé à un diagnostic préalable par le bureau d'étude Rainette en 2021 ayant permis de confirmer la compatibilité d'une partie de ce site avec la compensation écologique envisagée.

La purge des parcelles a été finalisée en date du 30 mai 2022.

Il est de fait proposé à la commission la vente des parcelles situées aux lieudits « les Bruilles du Nord » à Escautpont et « les Près Lecomte » à Onnaing, reprises en annexe I/a, pour une surface totale de 410 722 m<sup>2</sup> à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole au prix de 382 000 €, selon estimation des domaines. Ces parcelles sont grevées de servitudes d'utilité publique. Les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

La recette sera encaissée sur l'opération 23005OP003.

➤ **I/b, Vente d'une parcelle de 151 m<sup>2</sup> environ à Lallaing au montant de 1 661 € à la société IM BS**

La SCI IM BS a sollicité le Département par courrier du 27 mars 2022 en vue d'acquérir la parcelle cadastrée AE 58, située au niveau du 804 rue de Montigny à Lallaing, d'une superficie de 151 m<sup>2</sup> afin de disposer dans le cadre de son activité d'un espace supplémentaire à usage de parking, à proximité des bâtiments qu'elle occupe. Cet espace a été acquis en 1977 par le Département auprès de l'Union des coopérateurs de Sin le Noble et de Denain au prix de 1 FF. Elle est devenue AE 58 pour 151 m<sup>2</sup> par Procès-Verbal du 2 décembre 1985.

La parcelle cadastrée AE 58, partie de l'emprise de l'ancienne RD 8 de forme rectangulaire en nature de trottoir a été désaffectée puis déclassée du domaine public départemental, conformément à l'article L131-4 du code de la voirie routière par délibération du 30 mai 2022 (rapport DI/2022/111).

La vente de la parcelle section A numéro 58 d'une superficie de 151 m<sup>2</sup> environ à la société SCI IM BS, est proposée à la commission, au montant de 1 661 €, sur la base de l'évaluation des domaines, hors frais de publication et frais de notaire à charge de l'acquéreur, comme présenté en annexe I/b.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002

➤ **I/c, Régularisation foncière et vente d'une parcelle d'environ 7 m<sup>2</sup> à Vred au bénéfice d'un riverain pour 50 €**

Dans le cadre du projet de vente de sa propriété, Monsieur et Madame BBBB ont sollicité un certificat d'urbanisme, qui a fait état d'une servitude d'alignement. Un procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publique a été établi et a mis en évidence une différence entre la limite existante et la limite de propriété établie par le plan d'alignement (datant de 1890) et un empiètement de la propriété de Monsieur et Madame BBBB sur le domaine public départemental.

Monsieur et Madame BBBB ont contacté le Département afin de régulariser la situation en achetant la partie de la parcelle concernée d'environ 7 m<sup>2</sup>, constituant l'entrée de leur maison, désaffectée de fait.

Il est proposé à la commission de constater sa désaffectation, son déclassement et de proposer la vente à 50 € de la parcelle d'environ 7 m<sup>2</sup> à Monsieur BBBB, telle que présenté en annexe I/c, pour lui permettre de régulariser son emprise foncière et de pouvoir céder sa propriété. Un bornage de la parcelle au frais des acquéreurs est en cours.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP02.

➤ **I/d, Régularisation foncière et vente de parcelles à Sin-le-Noble**

La parcelle B 5011 nouvellement cadastrée AW 245 a été acquise par la Direction Département de l'Équipement par ordonnance d'expropriation du 26 décembre 1978 pour la création du chemin départemental 500/Rocade Est/Route Expresse départementale. L'Etat a autorisé la construction de garages sur ces parcelles au bénéfice de propriétaires privés suite à la destruction de garages attenants à des maisons des Houillères mais sans transfert de propriété du foncier.

Cette parcelle est devenue AN 357 suite à un remaniement cadastral du 30 novembre 1990, puis AW 245 par remaniement du 25 janvier 2001 pour une superficie d'environ 1 341 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle ne faisant pas partie du domaine public routier n'est pas concernée aujourd'hui par un projet d'aménagement ou extension de la RD 500.

Ces garages, en état moyen, sont à ce jour occupés par des propriétaires riverains qui payent une taxe foncière et sont identifiés comme propriétaires sur les matrices cadastrales.

La mairie de Sin-le-Noble a été associée à la démarche de régularisation de la situation.

Le document d'arpentage relatif à la numérotation cadastrale du sol a été pris en charge par le Département. La parcelle mère AW 245 a été divisée en 15 parcelles. Les frais de publication sont pris en charge par les acquéreurs.

4 dossiers sont présentés ce jour à la commission pour régularisation et cession du foncier à 1 € par parcelles :

- Cession au bénéfice de Madame CCCC, épouse de Monsieur CCCC décédé, propriétaires du garage 9014, pour 1 € de la parcelle AW 435 d'une emprise de 22 m<sup>2</sup>,
- Cession au bénéfice de Me DDDD/épouse Mr et/ou EEEE, propriétaire du garage 9007, pour 1 € de la parcelle AW 437 d'une emprise de 22 m<sup>2</sup>,
- Cession au bénéfice de Mr et/ou Me FFFF, propriétaire du garage 9011, pour 1 € de la parcelle AW 436 d'une emprise de 22 m<sup>2</sup>,
- Cession au bénéfice de Mr GGGG, propriétaire du garage 9010, pour 1 € de la parcelle AW 433 d'une emprise de 22 m<sup>2</sup>.

10 dossiers restent à régulariser auprès de propriétaires privés de garages se trouvant dans la même situation.

Il restera une parcelle non bâtie suite au découpage soit l'AW 444, d'une surface de 1 041 m<sup>2</sup> dont l'entretien restera à la charge du département.

Les recettes seront encaissées sur l'opération 33003OP02.

➤ **I/e, Vente à la ville de Fresnes-sur-Escaut de parcelles pour l'aménagement de l'ancienne gare des Houillières**

La ville de Fresnes a engagé une étude de faisabilité pour l'aménagement de l'ancienne gare des Houillières de Fresnes-sur-Escaut, afin d'y accueillir un Fab Lab, une microfolie, le musée de la mine existant sur la commune, un « point accueil vélo » lié au sentier des gueules noires et un espace estaminet.

La commune a officiellement ensuite sollicité le Département par courrier en avril 2022 pour obtenir le transfert de propriété des parcelles nécessaires au projet AO 397p (environ 546 m<sup>2</sup>) et AV 326p (environ 3 011 m<sup>2</sup>) située aux lieudits « les champs du Crombion » et « champs du Lutteau » à Fresnes-sur-Escaut. Ces parcelles avaient été acquises auprès de l'Etat par acte du 16 janvier 1997, dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles, pour une contenance totale de 371 880 m<sup>2</sup>, constituant en partie la plate-forme ferroviaire dépendant de la ligne de chemin de fer déclassée de Somain à la frontière belge, au prix de 622 000 F soit 94 823,29 € (0,25 € le m<sup>2</sup>).

Les services des domaines ont évalué les parcelles à 50 000 € par avis du 4 juillet 2022.

La commune de Fresnes-sur-Escaut par courrier en date du 7 juillet 2022 a confirmé prendre en charge les frais de délimitation des parcelles, la destruction d'une partie du bâtiment en ruine qui empiète sur la parcelle départementale et dont les tôles sont amiantées et a également validé la reprise d'une servitude de passage au profit du fonds dominant (AV 325), pour ne pas enclaver la parcelle propriété des forges de Fresnes.

La cession est proposée à un euro au vu de l'intérêt général présenté par le projet de réhabilitation de l'ancienne gare routière, de son intérêt culturel et touristique et les compensations financières justifiées au vu notamment de la prise en charge par la Ville des frais de démolition du site, telle que présentée en annexe I/e.

La recette sera encaissée sur l'opération 223005OP003.

➤ **I/f, Transfert de foncier du domaine public départemental au domaine public métropolitain Lillois pour une parcelle à Haubourdin**

Par courrier en date du 6 janvier 2022, la Métropole Européenne de Lille a sollicité auprès du Département le transfert à titre gratuit d'une partie de la parcelle AB n° 52 d'une superficie d'environ 15 m<sup>2</sup> afin de mettre aux normes deux quais de bus Liane (bus urbain) de la rue d'Englos à Haubourdin. La parcelle a fait l'objet d'un plan parcellaire du 27 septembre 2021 suite au passage du géomètre-expert pour le projet global de mise aux normes des quais de bus.

La parcelle, en zone urbaine avec accès immédiat à la voirie et réseaux, pouvant être qualifiée de terrain à bâtir à marché limité, a été estimée par avis des domaines en date du 2 mai 2022 à 1 500 €.

Après instruction auprès des services, et notamment de la Direction des Bâtiments et de la Direction Générale de la Solidarité, la partie de parcelle correspondante étant affectée à l'UTPAS d'Haubourdin - La Bassée, il est proposé un avis favorable à ce transfert à titre gratuit au vu de l'intérêt général du projet lié à l'amélioration et la sécurisation des transports de la Métropole et ce au bénéfice des usagers de ce service public, tel que présenté en annexe I (I/f).

Les frais d'arpentage et de publicité foncière seront à la charge de la MEL ainsi que les frais de remise en état de la parcelle et notamment de la clôture afin de sécuriser le parking de l'UTPAS.

## **II- Conventions de servitude au bénéfice de la Société ORANGE FRANCE à Petite-Forêt (Annexe II)**

Une première convention de servitude a été régularisée le 10 avril 2009 pour 12 ans avec effet au 17 janvier 2008 entre le Département et la Société ORANGE FRANCE pour l'installation de Relais de téléphonie comportant 3 antennes mobiles installées sur un pylône RTE. L'installation a été consentie par le Département sur des parcelles en nature de délaissé de voirie, situées à Petite-Forêt, section AP n<sup>os</sup> 651 et 306 pour une surface totale de 24 512 m<sup>2</sup> en zone non constructible du Plan Local d'Urbanisme acquises dans le cadre de l'aménagement de la RD 70.

Il est donc proposé à la Commission permanente de renouveler selon les conditions prévues dans la convention initiale en annexe II, avec deux modifications : l'arrivée sur le site se fera désormais par la RD 70 et le chemin d'entretien du bassin permettra d'accéder à l'enclos du relais (la place de stationnement en bordure de l'A 23 est supprimée) et la redevance annuelle a été revalorisée en fonction du barème établi par la délibération-cadre N<sup>o</sup>DVD-E/2014/125 du 28 mai 2014, portée après accord des parties, au montant annuel de 7 500 €.

La rédaction de l'acte sera assurée par le Département, le preneur prenant à sa charge les frais de publicité foncière.

La recette sera imputée sur l'opération 33001OP001.

## **III- Acquisitions routières et ou indemnités des occupants (Annexe III)**

### **➤ III/a, Acquisition à Mairieux dans le cadre du Contournement Nord de Maubeuge à 194 800 €**

Acquisition d'une parcelle bâtie, libre d'occupation appartenant à Monsieur HHHH, sise à Mairieux, section AH n<sup>o</sup> 42 pour 1 467 m<sup>2</sup>, dans le cadre du Contournement Nord de Maubeuge pour un montant global de 194 800 € se décomposant en une indemnité principale de 176 000 € et une indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de emploi de 18 800 € (confère délibération du 7 octobre 2019 DV/2019/348), telle que présentée en annexe III/a.

L'acquisition de cette habitation, libre d'occupation, en zone urbaine, en bon état est prévue dans la phase 3 du projet du contournement et l'entrée en jouissance du Département sera différée potentiellement au plus tard de 5 mois à compter du jour de la signature de l'acte authentique.

Les frais de déménagement seront remboursés aux vendeurs sur présentation d'une facture acquittée et le Département prendra à sa charge la réalisation des diagnostics immobiliers.

La dépense correspondante sera imputée sur l'opération 21001OP003

### **➤ III/b, Régularisation foncière à Steenworde au profit de l'indivision III concernant le tracé de la RD 948 pour un montant de 3 694,35 €**

La présente acquisition concerne une régularisation amiable dans le cadre du projet routier de la RD 948, de la parcelle cadastrée ZW 204 pour 248 m<sup>2</sup> en nature de labour, sise à Steenvoorde au lieu-dit « Bunvoorde », pour un montant total de 3 580,50 € réparti auprès des membres de l'indivision III, à savoir Monsieur JJJJ (PV signé le 30 mai 2022), Madame KKKK (PV signé le 11 mai 2022), Madame MMMM (PV signé le 10 mai 2022) et Madame IIII (PV signé le 12 mai 2022). Le montant se décompose en une indemnité principale de 2 864,40 € et une indemnité compensatrice de emploi de 716,10 €, tel que présenté en annexe III/b.

Monsieur NNNN, exploitant de la parcelle, a signé un bulletin de règlement d'indemnité d'éviction dans le cadre de l'acquisition de la parcelle par le Département du Nord pour une indemnité d'un montant de 113,85 €.

La dépense correspondante sera imputée sur l'opération 21001OP003.

Il est proposé à la Commission permanente :

## **Concernant le Chapitre I- Ventes de parcelles non bâties (Annexe I)**

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui ne sont plus utilisés pour la circulation suite à des modifications de tracé ou qui n'ont pas été affecté à un usage de voirie suite au transfert des Routes Nationales d'Intérêt Local (RNIL), ou ont fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement constatés dans le présent rapport annexe I (I/a, I/c et I/d) ;
- de constater l'appartenance au domaine privé départemental des parcelles acquises pour les Espaces Naturels Sensibles et qui n'ont pas été utilisées dans le cadre prévu par leur acquisition en annexe I (I/b et I/e) ;
- d'autoriser le transfert de la parcelle départementale AB n° 52 pour une surface d'environ 17 m<sup>2</sup> du domaine public départemental au domaine public métropolitain de la Métropole Européenne de Lille (MEL) dans le cadre d'un projet d'intérêt général repris en annexe I (I/f) ;
- d'approuver la vente des parcelles non bâties, aux conditions reprises en annexe I (I/a, I/b, I/c, I/d et I/e) au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles et/ou immeubles repris en annexe I (I/a, I/b, I/e et I/f), si les acquéreurs en font la demande et dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexe I dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser les recettes sur les opérations 23005OP003 pour l'annexe I (I/a et I/e) et 33003OP002 pour annexe I (I/b, I/c et I/d).

## **Concernant le Chapitre II- Convention de servitude (Annexe II)**

- d'autoriser l'établissement de la convention de servitude au profit de la Société ORANGE FRANCE aux conditions reprises en annexe II ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et tous documents correspondants, repris en annexe II dès lors que la surface de la servitude après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser les recettes sur les opérations 33003OP001 (annexe II).

## **Concernant le Chapitre III- Acquisition routière et indemnisation des occupants (Annexe III)**

- d'approuver les acquisitions à l'amiable aux conditions reprises en annexe III (III/a, III/b) au profit du Département du Nord par les vendeurs mentionnés, leurs ayants droit ou ascendants ou les sociétés civiles, anonymes ou commerciales ou les entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue des ventes, et d'autoriser l'établissement de servitudes ;

- d'autoriser les indemnisations des propriétaires et occupants ainsi que le versement de toute autre indemnité légale telles que précisées en annexe III (III/a, III/b) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les avant-contrats, actes et documents correspondants aux acquisitions en annexe III (III/a, III/b) ainsi que tous les documents et pièces qui seront la suite et la conséquence desdits actes dès lors que la surface acquise ou après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations 21001OP003 annexe III (III/a, III/b).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP002	33003E18	-	-	1 715 €
33001OP001	33001E17	-	-	7 500 €
23005OP003	23005E18	-	-	382 001 €
21001OP003	21001E11	123 000 000 €	6 895 155,86 €	201 694,35 €

Nicolas LEBLANC  
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine